

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.271

**Convention d'Objectifs Pluriannuelle 2023-2025 entre
GrandAngoulême et Effervescentre**

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.271**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame GINGAST

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE
GRANDANGOULEME ET EFFERVESCENTRE**

L'association Centre Social Culturel et Sportif « EFFERVESCENTRE », située à Roullet St Estèphe, a conçu et initié un projet relatif à :

- des actions Enfance (l'accueil en ACM – Accueil Collectif de Mineurs - multi sites les mercredis et vacances scolaires, hors samedis et dimanches) ;
- des actions Jeunesse (l'accueil en ACM – Accueil Collectif de Mineurs - les mercredis, vendredis soirs et vacances scolaires) ;
- l'animation du dispositif « Eté Actif »;

Ce projet est proposé sur les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », de la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de renouvellement avec la CAF et du CDA (Contrat Départemental d'Animation) du Département, GrandAngoulême s'est montré intéressé par ces projets et accepte d'y contribuer financièrement, au regard de ses compétences et de son projet politique en faveur des jeunesses.

Le montant de la subvention attribuée annuellement et ses modalités de versement seront indiqués dans des conventions financières annuelles.

Pour 2023, le montant de la subvention proposée est identique à 2022 soit 368 000 €, sous réserve de son inscription aux orientations budgétaires 2023 et de sa validation lors du vote du budget 2023.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles sur la base de 368 000 €, avec d'éventuels réajustements en fonction de l'évolution des projets présentés et de l'activité réalisée.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER la Convention d'Objectifs Pluriannuelle 2023-2025 avec Effervescentre ainsi que les projets relatifs à l'Enfance Jeunesse proposés en annexes de la convention;

D'AUTORISER le versement des contreparties financières imprévues dans la convention, sous réserve de leur inscription aux orientations budgétaires 2023 et de leur validation lors du vote du budget 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération ;

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE GRANDANGOULEME/CENTRE SOCIAL EFFERVESCENTRE 2023-2025

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération N° xxxxxxx du 8 décembre 2022 et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et Effervescentre

Le Centre Social Culturel et Sportif EFFERVESCENTRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, route du Sergent Sourbé 16440 Roulet Saint Estèphe, représenté par sa Présidente, Mme Valérie BOUTET, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Effervescentre a conçu et initié un projet relatif à l'Accueil de Loisirs de Mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans (accueil en ACM multi sites les mercredis et vacances scolaires, hors samedis et dimanches) et l'accueil en ALSH, les mercredis, vendredis soirs et vacances scolaires pour les jeunes de 12 à 17 ans, ainsi qu'un projet concernant l'animation du dispositif Eté Actif sur les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roulet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget, pour la période 2023-2025.

En vue de la mise en œuvre de son projet, Effervescentre a sollicité de GrandAngoulême le versement d'une subvention annuelle.

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », de la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de renouvellement avec la CAF et du CDA (Contrat Départemental d'Animation) du Département, GrandAngoulême s'est montré intéressé par ces projets et accepte d'y contribuer financièrement, au regard de ses compétences et de son projet politique en faveur des jeunes.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités d'octroi de la subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets décrits en annexe 1 de la présente convention.

GrandAngoulême accepte de contribuer financièrement à ces projets et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

La convention est conclue pour les années 2023 à 2025 et prendra effet au 01/01/2023.

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

ARTICLE 3– CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 La demande de subvention, comprenant le détail des activités, doit être envoyée annuellement via le CERFA N°12156*06 aux services de GrandAngoulême avant le 31/12 de l'année N-1.

GrandAngoulême s'engage à verser à l'association Effervescentre une subvention annuelle afin de participer au financement des projets, objet de l'annexe 1 susmentionnée.

3.2 Pour l'année 2023, la subvention versée par GrandAngoulême est d'un montant de 368 000 € répartie entre les projets comme suit :

	Subvention 2023	%
ALSH Périscolaire (mercredis)	130 000	35,5
ALSH Extrascolaire	170 000	46
Jeunes (extrascolaire)	68 000	18,5
TOTAL	368 000 €	

3.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles sur la base de 368 000 €, avec d'éventuels réajustements sur les montants et la répartition en fonction de l'évolution des projets présentés et de l'activité réalisée.

3.3 Les contributions financières de GrandAngoulême mentionnées à l'article 3.2 ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits sur le budget principal de GrandAngoulême
- Le respect par Effervescentre des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par GrandAngoulême que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les modalités de versement de la contribution 2023 sont les suivantes :

GrandAngoulême verse :

- Une avance à la notification de la convention à hauteur de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution;
- Le solde, en octobre de l'année en cours, au vu d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

GrandAngoulême se libérera de la somme due en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom d'Effervescentre :

Crédit Agricole – IBAN FR76 12406001040016483830615.

4.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de GrandAngoulême, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement par délibération adoptant le budget primitif, et après les vérifications réalisées par GrandAngoulême conformément à l'article 5, est versée selon les modalités suivantes¹ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de GrandAngoulême conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel fixé par la convention annuelle ;
- Le solde, en octobre de l'année en cours, au vu d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Effervescentre s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture des exercices 2023, 2024 et 2025 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu détaillé quantitatif et qualitatif des projets mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et Effervescentre. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Effervescentre informe sans délai GrandAngoulême de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Effervescentre en informe GrandAngoulême sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties conviennent ensemble de rencontres régulières, plusieurs fois par an, pour fluidifier les relations et échanger sur les actions de la présente convention.

6.3 Effervescentre s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain précisant les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Effervescentre s'engage donc à respecter le contrat d'engagement républicain figurant en annexe 2 à la présente convention d'objectifs.

Article 8 – SANCTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Effervescentre sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

Reception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Effervescentre et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication trop tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 GrandAngoulême informe le CIJ de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Cette évaluation sera faite annuellement, dans le cadre de réunion de bilan entre les 2 parties, permettant d'échanger sur les actions réalisées.

9.2 Effervescentre s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

9.3 GrandAngoulême procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Effervescentre de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Effervescentre s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 GrandAngoulême contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par GrandAngoulême et Effervescentre. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires le 15/11/2022

Pour l'Association
Effervescentre
La Présidente,
Valérie BOUTET

Pour l'Administration,
GrandAngoulême
Par délégation,
la Conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse et
la Cohésion Sociale
Hélène GINGAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

PROJET 1 : Maintenir l'ambition éducative co-construite sur le territoire

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : Maintenir (voir développer) l'ouverture de nos accueils de loisirs Mercredi et extrascolaires (amplitude d'ouverture et capacité d'accueil).

Objectif 2 : Renouveler les PEDT de territoire.

Objectif 3 : Maintenir notre présence sur les instances éducatives.

Objectif 4 : Maintenir l'organisation des camps sur la période estivale.

Objectif 5 : Construire des temps de bilans et d'échanges avec les parents sur nos accueils (au moins deux chaque année sur chaque accueil)

b) Public(s) visé(s) : Enfants du premier jour de scolarisation à 11 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre : Equipe d'encadrement / Ouverture de 3 accueils de loisirs le mercredi et 1 sur chaque période de vacances scolaires

Axe1 - Maintenir (voir développer) l'ouverture de nos accueils de loisirs Mercredi et extrascolaires (amplitude d'ouverture et capacité d'accueil).

Conserver notre maillage de territoire le Mercredi avec l'ouverture de 3 accueils de loisirs et la mise en place de transport depuis chaque commune ,
Organiser des Accueils de Loisirs extrascolaire sur chaque période de vacances en maintenant l'accueil et le transport sur chaque commune,

Axe 2 – Renouveler les PEDT de territoire

Elaborer des PEDT partagés avec le GrandAngoulême, les communes du territoire et l'ensemble de la communauté Educative, et les faire vivre (2023 -2025)

Axe 3 – Maintenir notre présence sur les instances éducatives du territoire

Participer à l'ensemble des conseils d'écoles du territoire

Accompagner les Associations de Parents d'élèves dans la mise en place de leurs missions de coéducation.

Axe 4 – Maintenir l'organisation des camps sur la période estivale

Mettre en place des camps avec nuitées pour permettre aux enfants de sortir de leur quotidien périscolaire, extrascolaire et scolaire (3 semaines de camps sur l'été)

Axe 5 - Construire des temps de bilans et d'échanges avec les parents sur nos accueils (au moins deux chaque année sur chaque accueil)

Poursuivre notre travail d'intégration des familles au sein de notre commission Enfance Jeunesse et du Conseil d'Administration ;

Construire des temps d'échange, de partage, avec les parents pour faciliter leurs implications dans la vie des ACM en utilisant diverses modalités de rencontres ;

Réécrire le projet éducatif de l'association en associant nos partenaires (Mairies, Enseignants) et les familles du territoire ;

Initier avec les familles des projets adaptés à l'évolution du territoire et à l'évolution de leurs besoins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

PROJET 2 : Accompagner les jeunes à participer à la vie de leur territoire

a) Objectif(s) :

Objectifs généraux:

Porter de nouveaux projets fédérateurs ou actions liés à nos particularités de territoire et aux compétences présentes sur celui-ci ; faciliter l'intégration et l'engagement des 16-25 ans.

Objectifs opérationnels:

Objectif 1 : Maintenir notre dynamique locale d'accompagnement des jeunes

Objectif 2 : Porter des projets innovants pour les jeunes du territoire

Objectif 3 : Accompagner l'intégration du public 16-25 ans dans la vie associative

b) Public(s) visé(s) : jeunes de GrandAngoulême de 11 à 25 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre :

Axe 1 : Maintenir notre dynamique locale d'accompagnement des jeunes

Maintenir les ouvertures des accueils pour les jeunes ;

Pérenniser des ateliers passerelles Enfant/jeune les mercredis après-midi ;

Conserver l'amplitude d'ouverture en période de vacances scolaire et l'offre de transport ;

Obtenir l'agrément accueil Jeune ;

Pérenniser les actions locales co-construites (Junior association, Conseil Municipal Jeune).

Axe 2 : Porter des projets innovants pour les jeunes du territoire

Mettre en place un projet Jeunes/ Parents/ Collège autour de la « remobilisation » éducative pour prévenir les risques de décrochage scolaire ;

Mettre en place des Camps jeunes pendant les vacances d'hiver et d'été

Amplifier la participation à des événements locaux avec les jeunes (FFA, 24 h de la réalisation, rencontre inter secteur jeunes ...)

Axe 3 : Accompagner l'intégration du public 16-25 ans dans la vie associative

Accompagner des jeunes dans la mise en place d'un parcours citoyen BAFA pour les Impliquer dans la vie du territoire ;

Etre présent sur les réseaux sociaux pour répondre aux questions des jeunes et solliciter leurs participations sur nos projets (promeneur du net) ;

Construire un projet de mobilité européenne pour les jeunes du territoire ;

Participer à une expérimentation sur l'accompagnement des jeunes invisibles du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

PROJET 3 : ETE actif 2022

a) Objectif(s) :

Objectifs généraux:

Mise en place d'actions estivales, sportives et culturelles, conditionnées au soutien du dispositif par le Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Activités.

Objectifs opérationnels:

Objectif 1 : Maintenir notre dynamique locale en conservant le nombre de commune ayant une «activité sur place »,

Objectif 2 : Diversifier nos activités,

Objectif 3 : Garder l'offre de transport en lien avec les activités,

Objectif 4 : Maintenir notre ouverture jusque Mi-Aout,

Objectif 5 : Conserver notre disponibilité pour faciliter la diffusion d'information et de les Inscriptions.

b) Public(s) visé(s) : Familles du territoire du GrandAngoulême

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre :

Mise en place d'une réunion annuelle de lancement avec les partenaires financeurs de l'Eté actif (GrandAngoulême et Conseil départemental) ;

Mise en place d'une réunion de Bilan pour orienter la mise en place de l'été actif l'été suivant ;

Ouverture de notre accueil pour faciliter les inscriptions et /ou l'accompagnement à l'inscription via le site du conseil départemental ;

Assurer le suivi du dispositif par un salarié référent été actif au sein d'Effervescentre

Développer une posture d'accueil Eté Actif pour faciliter le déroulement des activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022